

Arrêté n° 319 / 2023

**Fixant pour 2023 la dotation globale financée par le Département  
pour le fonctionnement du service d'accompagnement social (SAVS)  
géré par la Fondation ANAIS**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté n° 88/2023 du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à Madame Sophie BERTRAND, vice-présidente du Conseil départemental, en charge de l'enfance, de la famille et du handicap,

Vu la délibération n° AD-0366/2022 du Conseil départemental du 17 octobre 2022 fixant les taux d'évolution des budgets 2023 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la demande de participation présentée par ladite Association et après procédure contradictoire,

**ARRETE :**

**Article 1er :** les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe 1</b> : dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>9 514,77</b>	
	<b>Groupe 2</b> : dépenses afférentes au personnel	<b>186 543,02</b>	
	<b>Groupe 3</b> : dépenses afférentes à la structure	<b>23 765,92</b>	<b>219 823,71</b>

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230627-319-2023-AR  
Date de réception préfecture : 27/06/2023

**Article 2** : pour l'exercice 2023, la dotation globale est fixée à **181 314,97 €**.

Le prix de journée applicable sur l'année 2023 pour les usagers dont le domicile de secours n'est pas situé dans le département du Cher est de **16,56 €** par jour.

**Article 3** : cette somme sera versée en 4 fois.

**Article 4** : Ce montant sera prélevé sur les crédits du budget départemental relatifs à l'Aide Sociale Générale : programme / *personnes handicapées* – opération / *maintien à domicile des personnes handicapées* – tranche / *accompagnement social* (imputation comptable : 65242)

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à la Fondation ANAIS.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant – 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

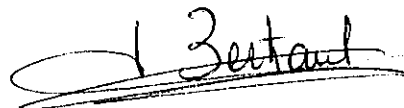
**Article 7** : Le directeur général des services, la directrice de l'établissement et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

A BOURGES, le **27 JUIN 2023**

Pour le Président et par délégation,  
La 4<sup>ème</sup> vice-présidente, chargée de l'enfance, de la famille et du handicap



**Sophie BERTRAND**

Acte transmis au contrôle de légalité le : **27 JUIN 2023**

Acte affiché le :

Acte publié le : **27 JUIN 2023**

Acte transmis au comptable public assignataire le : **27 JUIN 2023**

Acte notifié le : **27 JUIN 2023**

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230627-319-2023-AR  
Date de réception préfecture : 27/06/2023